RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&T CARS
société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 100 euros
Siège social : [redacted]
978797686 RCS saint etienne
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 22/01/2025

Les Associés :

- Monsieur Antoine BLAISE, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 50 actions en pleine propriété
- Monsieur Thomas JACQUOT, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] titulaire de 50 actions en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) actions , soit la totalité des actions émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.227-9 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de quatre-vingt-sept virgule trente-six (87,36) euros. Le mali de liquidation s'élève à douze virgule soixante-quatre (douze virgule soixante-quatre) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

A.B. T.J.

DEUXIÈME DÉCISION
(Affectation du solde de liquidation)

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde de liquidation d'un montant de quatre-vingt-sept virgule trente-six (87,36) euros, les Associés décident d'un remboursement des actions en tenant compte du mali de liquidation qui diminue celui-ci à la hauteur respective du nombre d'actions détenues. Cette répartition aura lieu par l'attribution d'une somme nette de 0,87 euros par action. Les Associés donnent tous pouvoirs au Liquidateur pour procéder à cette répartition entre les Associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION
(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION
(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 22/01/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

A.B. T.J.

Fait à MARCOUX, le 22/01/2025



Antoine BLAISE
Président et Associé



Thomas JACQUOT
Associé



Antoine BLAISE
Liquidateur*
*Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur de la société A&T CARS

A.B. T.J.